

ASSEMBLEE NATIONALE

24 novembre 2004

COHÉSION SOCIALE - (n° 1911)

AMENDEMENT

N° 857

présenté par
MM. GORCE, Mme MIGNON, MM. LE GARREC, LIEBGOTT, ROY, LE BOUILLONNEC,
Mmes LIGNIÈRES-CASSOU, GUINCHARD-KUNSTLER, M. RENUCCI
et les membres du groupe socialiste

ARTICLE 37-1

Dans la première phrase du I de cet article, supprimer la référence :

« et 106 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rétablir l'article 106 de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.